



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Nous, Maire de la Ville de Dijon

**MAIRIE DE DIJON**

**VU :**

1 – Code de l'Urbanisme ;

2 - Le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (C.C.D.S.A) ;

Article GN (dispositions applicables à tous les établissements recevant du public - Livre I du règlement de sécurité) ;

Arrêté Préfectoral n°1524 du 1<sup>er</sup> octobre 2024 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie en Côte d'Or ;

Arrêté du 22 juin 1990 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de 5<sup>ème</sup> catégorie ;

Code du Travail : articles R.4212-1 à 4212-7, R.4216-1 à 4216-3, R.4213-7 à 4213-11 ;

3 - Le procès-verbal de la visite de contrôle effectuée par la Commission de Sécurité le 31 juillet 2026, de l'établissement « LE 888 », 106 rue Berbisey à Dijon, en vue de lever l'avis défavorable du 23 avril 2026 et de la réouverture de l'établissement.

4° - Le Décret 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction ;

5° - L'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

6° - L'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

7° - L'arrêté du 3 décembre 2007 modifiant l'arrêté du 22 mars 2007 relatif à l'attestation constatant que les travaux respectent les règles d'accessibilité ;

8° - L'article L 2212-2, 5° du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT :**

L'avis favorable à la réouverture au public de l'établissement prononcé dans le procès-verbal désigné ci-dessus ;

## **ARRÊTONS :**

Article 1er : La réouverture au public de l'établissement « LE 888 », 106 rue Berbisey à Dijon est autorisée à compter de ce jour ;

Article 2 : Les prescriptions émises par la commission de sécurité dans son rapport de visite devront être respectées ;

Article 3 : Le présent arrêté sera déposé à la Préfecture de la Côte d'Or et publié dans les formes habituelle ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

\* Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Dijon,

\* Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours sont chargés, chacun en ce qui le concerne de son application.

**FAIT EN L'HÔTEL DE VILLE, Dijon, le 31 juillet 2026**

**Pour la Maire,  
Conseiller Municipal, délégué à la protection civile,  
à la sécurisation des établissements recevant  
du public (ERP)**

**Philippe THIRION**

